



LOCATIONS TOURISTIQUES

FORMULAIRE DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

La loi vous oblige à déclarer votre meublé au maire de la commune en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du Code du Tourisme et de la délibération du C.M du 29/09/2017. Les articles R 2333-58 et 68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions pénales pour les logeurs qui auraient établi une déclaration inexacte ou incomplète et n'auraient pas effectué dans les délais la déclaration de leur meublé.

Informations relatives au déclarant

Civilité : Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Téléphone fixe : Portable : Email :

Informations relatives au logement mis en location

Type de logement mis en location : Maison Appartement N° Invariant (ou identifiant)* :
* Voir sur l'avis de taxe d'habitation

Adresse :

Pour les appartements, nom de la résidence :

Bat : Escalier : Etage : N° Appart : ou Gauche Droite Face

Le bien mis en location concerne : l'ensemble du logement une partie du logement

Nombre de pièces mises en location : Capacité d'accueil* : personnes.

*Nombre maximum de personnes susceptibles d'être accueillies dans le logement.

Classement : Non classé 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Date du classement : (joindre le certificat à la présente déclaration)

Taxe de séjour

Date de mise en location du logement :

La taxe de séjour sera déclarée et versée en mairie par :

- Le propriétaire
 - Agence Immobilière : (Préciser).....
 - Plateformes internet : (Préciser)
- Dans ce cas, la déclaration simplifiée des séjours doit être effectuée sur la plateforme de télédéclaration par le gestionnaire du meublé

Attestation du demandeur

- Je déclare être : Propriétaire Locataire du logement mis en location.
- Si je suis locataire, je joins le certificat d'accord du propriétaire.
- J'atteste que le logement mis en location est ma résidence principale.
- J'atteste avoir vérifié que le Règlement de copropriété autorise les locations touristiques.
- Je m'engage à ce que le logement mis en location soit conforme aux règles d'urbanisme et sanitaires en vigueur (Règlement sanitaire départemental).
- J'atteste avoir été informé que la durée de location maximale autorisée est de 120 jours par an.
- Je m'engage à me conformer aux modalités de déclaration et de versement de la taxe de séjour.
- J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente déclaration et certifie exacts les renseignements fournis.

Date :

Signature du déclarant :

Cadre réservé à la mairie

Date de réception

Date enregistrement

N° enregistrement

Code 3D :

Ce document doit être adressé à la mairie au plus tard un mois avant la période prévisionnelle de location
Tout changement concernant les informations ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

NB : Ce document remplace le Cerfa 14004*04

Mairie de Biarritz – Service de la Taxe de Séjour
12, avenue Edouard VII – BP 58 – 64200 BIARRITZ
Tél : 05 59 41 54 26 – Email : taxedesejour@biarritz.fr